

1 Objectifs du document

Ce document a pour but de vous présenter les prestations **d'aide à domicile** offertes par SIANA 24.

2 Généralités

L'organisation de soins à domicile SIANA24 a pour mission de vous offrir la possibilité de rester à votre domicile le plus longtemps possible dans de bonnes conditions. A cet effet, elle vous offre la possibilité de recourir à des prestations d'aide à domicile qui sont les suivantes :

- Entretien de l'habitat : nettoyages, vaisselle, rangement
- Achats (avec ou sans votre présence)
- Aide à la préparation des repas
- Aide pour la lessive, repassage, raccommodage
- Activités sociales de loisirs, sorties
- Présence, conversation
- Lecture
- Accompagnement individuel
- Autres selon entente

3 Planification des prestations

En cas de besoin d'une ou de plusieurs prestations d'aide, une évaluation de vos besoins est systématiquement réalisée en début de prise en charge par une collaboratrice de SIANA24 en partenariat avec vous. Cette évaluation détermine vos besoins en aide, et ainsi les prestations à mettre en place à votre domicile.

Nous déterminons avec vous le temps nécessaire pour effectuer les différentes prestations prévues, puis convenons avec vous d'une plage horaire pour nos interventions sachant qu'une variation est possible.

Dans le cas où vous êtes au bénéfice d'une assurance maladie complémentaire, le collaborateur remplit alors une ordonnance qui est signée par votre médecin-traitant, ce qui vous permet d'obtenir éventuellement un remboursement des prestations selon votre couverture d'assurance.

4 Horaires d'interventions

Nos horaires d'intervention s'étendent de 08h00 à 20h00, du lundi au dimanche. Dans le cas où une intervention d'aide est couplée avec une intervention de soins, il n'y a pas de restriction d'horaire.

5 Déroulement des prestations

Après avoir établi un plan d'intervention, le collaborateur passe auprès de vous pour vous donner toutes les informations nécessaires relatives aux prestations d'aide qui vous seront prodiguées, et ainsi recueillir votre consentement éclairé.

La planification des visites et des personnes est du ressort de SIANA24. La société détermine quelle personne est disponible et a les qualifications requises pour venir chez vous.

Nous intervenons en votre présence, Si vous ne pouvez pas être à votre domicile lors de notre prochaine visite, nous vous demandons de nous informer au moins 24 heures à l'avance, 48h s'il s'agit d'un weekend ou de jours fériés.

Si ce délai n'est pas respecté, un forfait d'annulation de visite de CHF 35.- vous sera facturé.

6 Matériel et produits

Le matériel et les produits ménagers sont fournis par le client. Ces derniers doivent être adaptés aux interventions. Le matériel devra être état de fonctionnement. Dans le cas où un matériel défectueux ou non adapté mettrait en danger la santé et la sécurité du collaborateur, son utilisation serait suspendue et pourrait entraîner l'interruption ou l'arrêt de la prise en charge par le service. Il conviendra alors de pourvoir à son remplacement

Les produits d'entretien de l'habitat peuvent également être fournis par SIANA24. Dans ce cas, un forfait de CHF 5.- par intervention vous est facturé en sus.

7 Facturation des prestations

Les prestations d'aide sont facturées sur la base d'un tarif horaire de CHF 60.-.

Pour les personnes au bénéfice de prestations de soins fournies par SIANA24, ces dernières bénéficient d'un tarif horaire préférentiel de CHF 35.-.

Les clients au bénéfice d'une assurance complémentaire peuvent obtenir un remboursement de leur caisse-maladie selon les conditions définies dans leur contrat d'assurance.

Les clients au bénéfice des prestations complémentaires de l'AVS, n'ayant pas contracté d'assurance maladie complémentaire, peuvent demander un remboursement partiel à la caisse de compensation AVS sur présentation de la facture.